



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Alcools

Question écrite n° 6555

#### Texte de la question

M Michel Crepeau appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des producteurs de pineau. Il lui demande de bien vouloir intervenir aupres du service de repression des fraudes, afin de proroger (par exemple jusqu'au 31 decembre 1992) les dispositions de l'arrete du 29 fevrier 1984 qui permet de continuer a utiliser les bouteilles de 70 centilitres pour le pineau des Charentes, les professionnels etant tres embarrasses pour effectuer leur approvisionnement en verrerie tant que la prorogation demandee n'est pas officiellement acquise.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 29 fevrier 1984 pris en application de la directive CEE 75-106 autorisait l'emploi des 70 centilitres jusqu'au 31 decembre 1988 pour l'embouteillage du pineau des Charentes. La directive en cause n'ayant pas encore ete modifiee afin de fixer une gamme obligatoire pour les vins de liqueur, rien n'interdit aux Etats membres de continuer a admettre la commercialisation de ces produits dans d'autres volumes que ceux prevus par le texte. En consequence, l'autorisation d'emploi du volume de 70 centilitres peut etre reconduite dans l'attente de l'harmonisation CEE Un arrete en instance de paraitre a ete redige en ce sens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Crepeau Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6555

**Rubrique :** Boissons et alcools

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3578